

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211011-017

du 11 octobre 2021

n°017

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

**POUVOIRS (3) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme BOURAT
M.MEUNIER donne pouvoir à Mme AZIHARI**

EXCUSES (4) : M.PICHON, Mme GODET, M.AURIAULT, M.BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc AURIAULT

OBJET : Attribution d'une compensation à la société de gestion ACGV services

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a procédé à un appel d'offres pour conclure un marché de gestion, pour l'année 2018, reconductible en 2019 et 2020.

Le marché M17-430 inclut les aires de Châtellerault, de Naintré, de Lencloître, de Scorbé-Clairvaux, de Saint-Genest-d'Ambière, et le terrain de grands passages situé à Châtellerault.

En 2020, l'aire de La Roche-Posay s'est ajoutée à ce marché.

Au montant annuel du marché estimé à 120 000 € s'ajoute pour le prestataire, l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA), autrement appelée Allocation de Logement Temporaire 2 (ALT 2), dont le montant était estimé à 120 000 € en 2020, sur la base des trois dernières années d'occupation des aires, et dorénavant versé directement au gestionnaire des aires.

Au titre de l'année 2020, il est dû à l'entreprise de gestion ACGV services la somme de 9 882, 23 €, en contrepartie de l'ajustement du moins-perçu de l'AGAA.

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'article 3 alinéa 1-5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211011-017

du 11 octobre 2021

n°017

page 2/2

VU le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014, l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) est versée par l'État directement au titulaire du marché, dans le cadre d'une convention annuelle tripartite (État, Communauté d'Agglomération, titulaire du marché).

CONSIDÉRANT la demande d'une compensation de la société de gestion ACGV services suite à la diminution de l'AGAA du marché, au regard des documents joints, justifiant la demande de compensation de la perte à hauteur de 9 882,23 € suite à l'AGAA réellement versée,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de compenser à hauteur de 9 882,23 € la société de gestion ACGV services,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire n° 524.2 / 6188 / 4560.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD

